
BILL

Pour encourager les Sciences, en assurant les Copies des Cartes, Plans, et Livres, aux auteurs et propriétaires de ces Copies, durant le tems y mentionné.

VU que pour encourager les Sciences et les Belles Lettres en cette Province, il est expédient d'assurer le privilège exclusif de faire imprimer des Cartes, Plans, Livres et autres productions littéraires aux auteurs et propriétaires d'iceux ; Qu'il soit donc statué par la Très-Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée de la Province du Bas-Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte passé dans le Parlement de la Grande-Bretagne, intitulé, " Acte qui rappelle certaines parties d'un Acte passé dans la quatorzième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " *Acte qui pourroit plus efficacement pour le Gouvernement de la Province de Québec, dans l'Amérique Septentrionale,*" et qui pourroit plus amplement pour le Gouvernement de la dite Province ;" Et il est par le présent statué par la dite autorité, que depuis et après la passation de cet Acte, l'auteur ou les auteurs d'aucune Carte, ou d'aucun Plan, Livre ou Livres déjà imprimés, en cette Province, étant sujet ou sujets de Sa Majesté, son ou leurs Exécuteurs, Curateurs, ayans cause ou autres représentans légaux, qui n'auront pas transférés à toute autre personne, le privilège exclusif de faire imprimer telle Carte, ou tel Plan, Livre ou Livres, ou part ou parts d'iceux, et toute autre personne ou personnes, étant sujet ou des sujets de Sa Majesté, qui a ou ont acheté, ou légalement acquis, le privilège exclusif de faire imprimer telle Carte, ou tel Plan, Livre ou Livres, dans l'intention de les imprimer, reimprimer, publier ou vendre, auront seuls le droit et la liberté d'imprimer, reimprimer, vendre et publier telle Carte, ou tel Plan, Livre ou Livres, durant l'espace de quatorze années, à compter du jour où le Titre d'iceux aura été enrégistré dans le Bureau des Protonotaires, tel que ci-après ordonné.—Et l'auteur ou les auteurs d'aucune Carte, ou d'aucun Plan, Livre ou Livres déjà faits et composés, et non imprimés ou publiés, ou qui seront ci-après faits et composés, par aucune personne ou personnes en cette Province, étant un sujet ou des sujets de Sa Majesté, et son ou